

DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE  
---  
ARRONDISSEMENT  
D'APT  
---  
MAIRIE  
DE  
**CADENET**  
84160 Cadenet  
---

## Délibération du Conseil Municipal de la Commune de CADENET

N° 67/2024

Mis en ligne le **27 SEP. 2024**

Téléphone 04 90 68 13 26  
Mail : accueil@mairie-cadenet.fr

**Session du 23 septembre 2024**

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE ET LE 23 SEPTEMBRE  
le Conseil Municipal de la Commune de CADENET s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de septembre sous la  
présidence de M. Jean Marc BRABANT

Date de la convocation : 16 septembre 2024

Etaient présents : Mmes et Mrs : BRABANT, GAUDELET-SANHADJI, LORIEDO, DUVAL,  
RAOUX-JACQUEME, MANGANARO, BOISGARD BOUCHER, BOY-COURROUX, DE  
LAURENS DE LACENNE, JAUMARY, BERGE, JAUBERT, GRANGE, ALBERTINI,  
LAVOREL, LEROY, SCHOFFIT, RIPERT, SEVE, DEBIT, CAUSSARIEU, MARTIN,  
SLAVICEK, VEVE, MICHAUX,

Secrétaire de séance : Mme GRANGE Valérie

**Absents :**

**Absents excusés:** Mmes BASTIE, KHALIZOFF

**Procurations :**

Mme BASTIE	a donné procuration à	M. BRABANT
Mme KHALIZOFF	a donné procuration à	Mme MICHAUX

---

### **MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL DANS LA VENTE D'UNE MAISON PLACE DU TAMBOUR D'ARCOLE**

Monsieur MANGANARO, adjoint à l'Urbanisme et au Cimetière, rappelle que comme le prévoit  
l'article L.3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques applicable aux  
biens relevant du domaine privé, « Les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs  
établissements publics cèdent leurs immeubles ou leurs droits réels immobiliers, dans les  
conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales. ».

En l'occurrence, les articles L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3 du Code  
général des collectivités territoriales prévoient que toute cession d'immeubles ou de droits  
réels immobiliers par les collectivités territoriales ou leurs groupements donne lieu à une  
délibération motivée de leur organe délibérant portant sur les conditions de la vente et ses  
caractéristiques essentielles. Cette délibération est prise au vu de l'avis de l'autorité  
compétente de l'Etat qui est le directeur départemental des finances publiques.



**Vu** la précédente délibération n°53/2024 faisait état de la vente d'une maison place du Tambour d'Arcole, il est apparu nécessaire de procéder à un nouveau découpage parcellaire afin de mieux identifier la distribution des lieux et notamment de la cour restant propriété de la commune.

Le plan de division foncière a été identifié de la façon suivante (plan joint) :

- Lot A : d'une superficie de 162 m<sup>2</sup> (parcelle AK627/624)
- Lot B d'une superficie de 219 m<sup>2</sup> (parcelles AK625/628/623)
- Lot C : d'une superficie de 158 m<sup>2</sup> (parcelles AK 626)

Monsieur MANGANARO rappelle que la vente de plusieurs logements, dans le cadre de la réhabilitation de l'îlot Vivet, a été confiée à trois professionnels de l'immobilier de Cadenet sur la base de l'estimation du domaine.

**Vu** la délibération n°53/2024 du 20/06/2024 relative à la vente des parcelles AK 429-430 transmise par l'agence NADOTTI le 23/04/2024, pour un montant de 231 690€ frais d'agence compris soit 217 550€ net vendeur.

**Vu** la décision n°19/2024 fixant le prix des biens sis place du Tambour d'Arcole sur les parcelles AK 429-430 pour une surface habitable d'environ 225m<sup>2</sup> confirmé par le document d'arpentage réalisé par le géomètre.

**Considérant** l'estimation de la valeur vénale du bien établi par le Service des Domaines en date du 19/07/2024 ;

**Considérant** l'offre de M. HENRY Guillaume résidant 717 chemin de St Marc 13410 Lambesc qui nous a été transmise par l'agence NADOTTI le 23/04/2024, pour un montant de 231 690€ frais d'agence compris soit 217 550€ net vendeur.

Comme souhaité par la commune ce bâtiment disposera d'un commerce en rez-de-chaussée.

**Considérant** la révision du plan de division foncière réalisée par le Cabinet Richaud. La vente concerne le lot B pour une superficie de 219m<sup>2</sup>.

Le plan de division des parcelles est joint à la présente délibération.

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à la majorité absolue (6 contre),**

- Abroge la délibération 53/2024
- Valide la nouvelle décision parcellaire
- Autorise la cession du lot B comme détaillé en en amont à Monsieur HENRY Guillaume, aux conditions énoncées ci-dessus, soit 217 550€ net vendeur
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant çà cette affaire.

Le Maire  
**Jean-Marc BRABANT**

La Secrétaire de séance  
**Valérie GRANGE**



